

Ecole communale de Aye-Waha

Aye

Rue des Sarts 2
084/ 31 36 81

Waha

Rue du Chêne 18
084/31 36 78



Mémento 2025-2026

Direction : Hélène Grégoire

☎ 0493/31.53.81

✉ helene.gregoire@ac.marche.be

Ce memento est le complément du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) des 6 écoles communales de Marche-en-Famenne.

Vous le trouverez sur le site des écoles (ecolescommunales.marche.be) ou en version papier, sur simple demande, auprès la direction.

Le présent document est donc une version « allégée » du R.O.I qui contient également les informations spécifiques à notre école.

Le souhait de notre équipe éducative est de conserver une école de village, de proximité où chacun trouve sa place et est entendu. N'hésitez donc pas à nous contacter si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.

Bonne lecture!

Notre École...

Une école ouverte sur son environnement proche ou éloigné, qui ne se limite pas à 4 murs mais qui permet à tous de découvrir l'autre, de s'éveiller aux différentes cultures et de devenir de vrais citoyens.

Une école où chacun trouve sa place et évolue à son rythme, où la différence est une force. Pour aider chaque enfant dans son parcours, l'équipe réfléchit, se remet en question, varie et innove.

Une école où la communication est primordiale ; entre les élèves, les adultes, les parents et les intervenants extérieurs.

Une école où l'esprit d'équipe existe, où les enseignants collaborent et prennent du plaisir au travail.

Un endroit où on se sent bien, où on prend plaisir à apprendre et où on veut revenir le lendemain...

Table des matières

Les congés scolaires – le calendrier	3
Horaires des cours, obligation scolaire et absences	4
Gratuité scolaire	5
Estimation des frais scolaires	6
Paielements : plateforme Creos	7-8
Communication parents-école - Konecto	8
Rencontres parents-enseignants	9
Bulletins	9
changement de situation : déménagement, séparation...	9
CPMS	10
Le dossier d'accompagnement (DAccE) et procédure de maintien	10
Travaux à domicile	11
Charte de notre école	12
Comportement et sanction	13
Organisation des repas	14
collations	15
Accueil extra-scolaire	16
Récréations	17
Éducation physique et psychomotricité	18
Natation	18
Les activités culturelles de la MCFA	19
Excursions, voyages, sorties	19
Sécurité aux abords de l'école retour à la maison	19
Assurance scolaire	20
Association de parents	21
Coordination éducation-enfance	21
Organisation des classes-équipé éducative	22
anniversaires	22
Présence de la direction dans l'école	23
Adresses, téléphone utiles	23

1. Les congés scolaires — calendrier

Obligatoire 2025-2026	
Rentrée scolaire	lundi 25 août 2025
Fête de la Communauté française	samedi 27 septembre 2025
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025
Jour de l'Armistice	mardi 11 novembre 2025
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
Lundi de Pâques	lundi 6 avril 2026
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Jeudi de l'Ascension	jeudi 14 mai 2026
Lundi de Pentecôte	lundi 25 mai 2026
Les vacances d'été débutent le	samedi 4 juillet 2026

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

WALLONIE - BRUXELLES




AOÛT

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



Escape games urbains en famille et en sortie scolaire. Explorez la ville en jouant !






4. Gratuité scolaire

La gratuité scolaire s'étend jusqu'à la 3^e primaire.

Concrètement, l'école doit fournir :

- toutes les fournitures scolaires nécessaires aux apprentissages des élèves (tels que les cahiers, crayons, latte, gommes...);
- le matériel et les jeux qui sont utilisés pour des activités en classe ;
- Si une tenue est rendue obligatoire, elle devra être fournie par l'école.



- Seuls le prix de l'entrée à la piscine et celui du déplacement pour s'y rendre, les frais d'activités culturelles et sportives ainsi que les frais de séjours avec nuitées pourront encore être exigés.
- Sources : <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/mesures/la-gratuite-scolaire/>



L'école peut vous demander :

de payer :



le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;



Les frais pour les activités culturelles et sportives.



Les frais pour les excursions et les séjours avec nuitée.



L'école doit fournir :



un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe...);



le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;



le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.



un cartable et un plumier vides ;



une tenue pour la psychomotricité ou pour la piscine ;



les langes, les mouchoirs ;



les repas et collations de votre enfant.



L'école ne peut pas vous imposer :



d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation ;



d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;



de verser toute autre somme d'argent relative aux frais scolaires.

5. Estimation des frais scolaires

Conformément aux prescrits légaux, l'école communique ici une estimation du montant des frais qui seront réclamés lors de cette année scolaire.

✓ Frais scolaires demandés (obligatoires) :

Activités	Montants
Natation (primaire) 8 séances	- 25 €.
Activités culturelles en primaire : séance « cinéma » (4 €) ; séance « théâtre » (4€/5€)	- 4/5 € par projet (3 initiatives max.) soit 15€ max. par année scolaire.
Excursions à caractère pédagogique (primaire et maternelle)	- 10 à 25 € soit 50€ max. par année scolaire.
Séjours pédagogiques (sous réserve d'atteindre un taux de participation de 90%)	- Les classes de neige pour les élèves de P5-P6 Aye et Waha : entre 650 et 700 €. - Les classes de dépaysement pour les élèves de P3-P4 de Aye et Waha : environ 200 €.

✓ Frais scolaires à caractère facultatif (non obligatoires) :

Activités	Montants
Abonnements divers si demande des parents (JDE, livres et revues...)	Entre 5 € et 50 €
Activités facultatives : photos de classes, collations collectives...	12 à 14 € pour la pochette complète
Accueil des enfants de 7h00 à 8h00 et de 15h45 à 18h00.	0.30€ par ¼ d'heure
Repas chaud Potage	3.80€ en maternelle et 4.60€ en primaire 0.30€ en maternelle et 0.50€ en primaire

- ✓ Dès que le montant excède cinquante euros, les parents ont la possibilité d'un échelonnement sur simple demande auprès de la direction.
- ✓ Si vous avez des soucis pour payer les frais, veuillez prendre contact avec la direction.
- ✓ Un détail des frais scolaires et extrascolaires est toujours disponible sur la plateforme CREOS.

6. Paielements: Plateforme Creos



L'école communale d'Aye et Waha utilise un système de gestion des frais scolaires et extrascolaires : la **plateforme CREOS**.

Il s'agit en fait d'un portefeuille numérique. Cet outil permet aux parents d'avoir une vue d'ensemble sur les différents frais (scolaires et extrascolaires) qui leur seront demandés mais aussi d'y effectuer directement les paiements.

<https://creos.cecp.be>

 Mais comment cela fonctionne-t-il ?

1) Recevoir un accès :

Toute personne responsable d'un élève **reçoit un accès à la plateforme CREOS** et dispose d'un portefeuille numérique qu'elle crédite par virement bancaire du montant de son choix et duquel sont débitées les dépenses liées à son enfant.

Les parents de nos élèves reçoivent par mail un identifiant et un lien pour définir un mot de passe afin de se connecter à la plateforme CREOS (<https://creos.cecp.be/>).

⚠ bien vérifier dans les indésirables 😊

En primaire, nous collons une étiquette dans le journal de classe rappelant le numéro de compte de l'école, l'identifiant Creos et la communication structurée.

En maternelle, les enfants reçoivent la même étiquette dans leur cartable. Il est important de la garder à la maison de façon à l'avoir toujours sous la main !

2) Conserver sa communication structurée :

À chaque portefeuille numérique est associée **une communication structurée à utiliser lors du virement**, ce qui permet à la plateforme CREOS d'identifier l'auteur du virement (voir étiquette dans le point ci-dessus).

3) Un compte par famille :

Il n'est pas nécessaire de créer un compte pour chaque parent : **un seul compte par famille suffit**. Cependant, pour les parents séparés, il est possible de créer un compte pour chacun.

4) Payer les frais :

Lorsqu'une activité payante est organisée, vous **recevez une invitation à payer** que vous pouvez régler avec votre portefeuille numérique. Il est impératif de valider cette invitation pour que le paiement soit effectif.

Dans le cas des parents séparés, chacun reçoit une invitation à payer pour la moitié du montant de l'activité. Chacun des parents a néanmoins la possibilité de payer l'entièreté du montant s'il le désire.

5) les présences à la garderie :

À l'arrivée et/ou départ de votre enfant, le personnel de l'accueil valide numériquement sa présence ou son départ à la garderie. Le montant lié à cette garderie est automatiquement débité du portefeuille de la personne responsable.

En cas de parents ayant des portefeuilles distincts, le personnel de l'accueil extra-scolaire se renseigne sur le portefeuille à débiter.

6) Recharger le portefeuille :

Lorsque le portefeuille passe sous le montant de 5€, les parents reçoivent un mail proposant de le recharger. En effet, si le portefeuille atteint le seuil de 0 €, il n'est plus possible de payer une activité.

Il faut patienter environ 48 heures pour le paiement soit transféré par la banque vers Creos.

Si vous éprouvez des difficultés, nous sommes disponibles le mardi à Aye et le jeudi à Waha, ou par mail à tout moment !

7. Communication école-maison

La communication entre les parents et l'école est indispensable à l'évolution et l'épanouissement de votre enfant.

❖ Pour les parents, plusieurs canaux sont possibles :

- ✓ Dans le journal de classe ou le cartable (maternelle) : laissez un petit message et le/la titulaire y répondra.
- ✓ Directement auprès de l'enseignant en début ou fin de journée.
Evitons de déranger la classe durant les activités, sauf en cas d'urgence.
- ✓ Par téléphone (fixe de l'école), durant les pauses et le temps de midi.
N'hésitez pas à demander à parler à la titulaire de votre enfant.
- ✓ Par mail auprès de la direction : helene.gregoire@ac.marche.be
- ✓ Lors des rencontres individuelles (2 par an) : mais il ne faut pas attendre ce moment-là si vous vous posez des questions plus urgentes.

❖ Au niveau de l'école, nous utilisons **l'application Konecto**. Il s'agit d'un système de messagerie consultable sur smartphone et ordinateur. En plus d'être pratique, cela permet de limiter l'abondance de papiers qui se perdent souvent dans les cartables.



Mais comment faire ?

- 1) Installer l'application Konecto-Sdui sur votre smartphone.
- 2) Si vous n'êtes pas encore repris dans la liste de diffusion et que vous désirez bénéficier de ce canal de communication, il vous suffit de nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :

helene.gregoire@ac.marche.be.



Konecto-Sdui
Votre application scolaire

Obtenir

Si vous éprouvez des difficultés, nous sommes disponibles le mardi à Aye et le jeudi à Waha, ou par mail à tout moment ! (+ tutos en fin de memento)

8. Rencontres parents-enseignants

Des réunions de parents ont lieu 3 fois par an :

- ✓ **la première réunion est collective** et se tient au début de l'année scolaire. Elle vise à informer les parents de la pratique de classe du titulaire et permet un premier échange parents - titulaire - direction.
- ✓ **La réunion suivante est individuelle** et a lieu en décembre (lors du 1^{er} bulletin en primaire). Elle permet de prendre connaissance de l'évolution, des progrès, des choses mises en place ainsi que du comportement de chacun.
- ✓ **La dernière réunion a lieu fin juin/début juillet** pour faire le bilan de l'année et envisager la suite du parcours scolaire de votre enfant.



À tout moment, les parents peuvent solliciter une rencontre avec la direction, le titulaire ou un autre enseignant par écrit via le journal de classe (titulaire), en téléphonant au 0493/31.53.81 (direction), ou par mail (helene.gregoire@ac.marche.be).

9. Bulletins

Les élèves de primaire reçoivent **3 bulletins** durant l'année scolaire : en décembre, en mars et fin juin.

- ✓ Le bulletin, pour les élèves de primaire, est un outil de communication entre l'enseignant, l'élève et ses parents. Il est une photographie de la situation scolaire de l'élève à un moment donné de sa scolarité.
- ✓ Il comprend le travail journalier ainsi que les notes obtenues lors d'évaluations récapitulatives.
- ✓ N'attendez pas le bulletin pour jeter un œil au travail de vos enfants... Fardes de contrôles, cahiers et classeurs peuvent être consultés à tout moment de l'année.

10. Changement de situation

Merci de nous **signaler tout changement de situation** : déménagement, téléphone, mail, garde (...) dans les plus brefs délais. Cela permet d'assurer la continuité école-maison.

Les **changements d'école ou d'option** philosophique doivent toujours faire l'objet d'un accord entre les deux parents.

Si des **dispositions concernant vos enfants** doivent être appliquées, merci d'en avertir la direction en communiquant les jugements qui s'y rapportent. Dans tous les autres cas, l'autorité parentale conjointe est la règle (père et mère sont autant responsables l'un que l'autre.)

11. Centre psychomédicosocial (CPMS)

Le Centre *P.M.S. Libre de Marche* s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants.

Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

Les avis du Centre sont donnés à titre consultatif, c'est-à-dire que les parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale gardent toujours leur liberté de décision.

Contact : 084/32 06 80

Rue Erène, 1 à 6900 Marche-en-Famenne



12. Le DACCE

- ✓ Le DACCE est un dossier d'accompagnement de l'élève.
- ✓ Il est rempli 3 fois par an par le titulaire de classe pour accompagner les enfants dans leur parcours et permettre d'envisager des aides spécifiques le plus tôt possible dans l'année.
- ✓ Le maintien dans une année ne peut être envisagé que lorsque les mesures de soutien mises en place durant toute l'année (lisibles dans le DACCE) n'ont pas permis de progresser suffisamment pour poursuivre les apprentissages de l'année suivante.



Le DACCE (dossier d'accompagnement de l'élève), un outil qui assure le suivi pédagogique de votre enfant

Avantages

- Favoriser le dialogue entre les parents et l'équipe éducative.
- Assurer un meilleur suivi des apprentissages et soutenir la réussite en cas de difficulté.
- Accompagner les enfants dans leurs parcours, même en cas de changement d'école.

www.enseignement.be/dacce



13. Travaux à domicile

« Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement.
Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. (...) »

(Décret « Missions de l'école » du 24 juillet 1997 - article 78, § 4)



En 1^{ère} et 2^{ème} primaire , la lecture quotidienne à la maison est indispensable.	En 3^e et 4^e primaire , la durée des devoirs est d'environ 20 minutes.	En 5^e et 6^e primaire , la durée des devoirs est d'environ 30-40 minutes.
Les devoirs à domicile sont proposés de façon à ce que les jours de congé restent des jours de détente.	Des études encadrées sont organisées généralement deux jours par semaine de 15h45 à 16h30 au plus tard.	L'enfant doit pouvoir les réaliser seul et disposer de ses référentiels si nécessaire.
Le devoir est un prolongement des apprentissages, pas une nouvelle matière.	La plupart du temps, les enfants ont l'opportunité de planifier leurs devoirs sur la semaine !	Les devoirs sont obligatoires, ils permettent d'assurer les apprentissages découverts en classe.



Pour les élèves de l'école de Aye,
Il est possible de fréquenter **l'école des devoirs « Coup de Pouce »** du village.

- ✓ Infos auprès Monsieur David KATTE, coordinateur de l'EDD de Aye : 0473/44.39.11.
- ✓ <https://www.marche.be/enfance-jeunesse/3-12-ans/accueil-extra-scolaire-3-12-ans/ecoles-de-devoirs>

14. La charte de notre école

Nous souhaitons, en toutes circonstances, que chacun fasse preuve de RESPECT à l'égard des personnes, des objets, de l'environnement et des consignes.

Pour évoluer ensemble sereinement, nous devons respecter des règles de savoir vivre.

Voici les 10 points qui nous tiennent particulièrement à cœur et qui font la charte de notre école :

- ☑ **Article 1**
Les filles et les garçons doivent se respecter.
- ☑ **Article 2**
Chaque religion, chaque culture, chaque couleur de peau mérite le respect.
- ☑ **Article 3**
Les témoins et les victimes d'actes violents doivent en parler. Non à la loi du silence !
- ☑ **Article 4**
Tous les jeunes sont libres de s'exprimer.
Sans crainte, sans cri, sans vulgarité, dans le respect de la parole de l'autre.
- ☑ **Article 5**
Les enfants doivent respecter les adultes et l'autorité des enseignants.
De même, les adultes doivent respecter les élèves.
- ☑ **Article 6**
Les grands ne doivent pas abuser de la faiblesse des petits.
Ils doivent les accueillir et leur montrer le bon exemple.
- ☑ **Article 7**
Non à ceux qui perturbent les cours.
C'est une chance de pouvoir étudier, tout le monde doit pouvoir le faire dans le calme.
- ☑ **Article 8**
La bagarre ne résout pas les problèmes.
Aucune violence physique, aucun jeu violent n'a sa place à l'école.
- ☑ **Article 9**
Les élèves en difficulté ne doivent pas être mis à l'écart.
Nous les aidons, nous les soutenons, nous les motivons !
- ☑ **Article 10**
Pas de vulgarité, pas d'insulte.
A l'autre, parlons avec gentillesse et politesse.

15. Comportement et sanction

Lorsqu'un article de notre charte n'est pas respecté, une sanction peut être mise en place. Le but est d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement.

Nous utilisons une carte de comportement qui peut être complétée par les titulaires, les maîtres spéciaux et le personnel extrascolaire.

CARTE DE SANCTION Date : / /
Prénom + nom : Classe :
Lorsqu'un article de notre charte n'est pas respecté, une sanction peut être décidée (voir Mémento)
❖ Nature du comportement sanctionné aujourd'hui :
o Grossièretés en classe ou dans la cour. (article 10)
o Coups ou insultes envers un camarade. (article 8)
o Bousculades et/ou bavardages dans les rangs et les couloirs. (article 8)
o Présence injustifiée dans l'école ; couloirs, toilettes... (article 5)
o Bavardages intempestifs en classe. (article 7)
o Travail, devoirs (...) non faits/rendus. (article 5)
o Manque de respect envers un adulte. (article 3)
o Autre :
❖ Sanction à réaliser pour le : / /
o Remarque à faire signer par les parents.
.....
.....
.....
o Un extrait de la charte à recopier : Article(s) n° à recopier fois.
o Une tâche écrite à effectuer : copie, réparation pour autrui...
.....
.....
o Une tâche manuelle (travail d'intérêt général dans l'école).
.....
.....
o Convocation des parents (La direction va prendre contact avec les parents)
Signature du titulaire ou du maître spécial Signature des parents

Sanctions applicables (extrait du R.O.I) :

- Rappel à l'ordre par une note dans le journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
- Un extrait de la charte à recopier.
- Une tâche écrite à effectuer ; copie, réparation pour autrui...
- Une tâche manuelle (travail d'intérêt général dans l'école).
- Une convocation des parents.
- L'exclusion du temps de midi et/ou de la garderie.
- L'exclusion provisoire de l'établissement, d'un cours (après notification aux parents. Une telle exclusion, sauf dérogation, ne peut dépasser 12 demi-jours durant la même année scolaire.
- L'écartement provisoire ; si la gravité des faits le justifie, l'élève peut être écarté de l'école la durée de la procédure d'exclusion définitive (cela ne peut dépasser 10 jours ouvrables).
- L'exclusion définitive.

❖ Quelques recommandations issues également de notre R.O.I. :

- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel.
- Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...).
- Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- Les objets de valeur (ex : bijoux) ainsi que les jeux avec lesquels les enfants viennent à l'école sont sous la responsabilité des parents.
- Il est interdit d'apporter à l'école : des ballons de cuir, des balles de tennis, des balles magiques, un GSM, des jeux électroniques ainsi que les jeux incitant à la violence.

16. Organisation des repas

- **Repas tartines**

- En primaire, les enfants mangent leurs tartines en classe. En maternelle, un local est destiné aux repas tartines et l'autre aux repas chauds. Cela permet de manger dans le calme et dans un climat serein.
- Les enfants ont la possibilité de prendre un bol de soupe.
- La carte « potages » est vendue le lundi matin et proposée au prix de :
 - 5 € les 10 potages pour les élèves de la section primaire
 - 3 € les 10 potages pour les élèves de la section maternelle.
- Il n'est pas possible de réchauffer les plats cuisinés que les enfants auraient amenés de chez eux.
- Nous demandons de privilégier des emballages réutilisables : une boîte hermétique est aussi efficace qu'une feuille d'aluminium dans un sac plastique.

- **Repas chauds**

C'est l'ASBL RESCOLM qui prépare les repas chauds pour les 13 écoles fondamentales marchaises.

→ <https://www.rescolm.be>



Achat des tickets

- Les tickets sont vendus le lundi matin de 7h15 à 8h30 auprès de l'accueillante extra-scolaire au prix unitaire¹ de **4,60 €** pour les enfants de primaire et de **3,80 €** pour les enfants de maternelle.
- Il est très important d'écrire les nom et prénom de l'enfant au verso de chacun de ces tickets.



Le jour où votre enfant désire prendre un repas complet, il suffira :

- À Aye : Chacun dépose son ticket dans la « boîte à tickets » située dans le couloir à l'entrée.
- À Waha : En primaire, l'enfant transmet le ticket à l'accueillante lors de son passage en classe vers 8h35. En maternelle, il faut déposer le ticket dans le gobelet prévu (dans la grande salle).

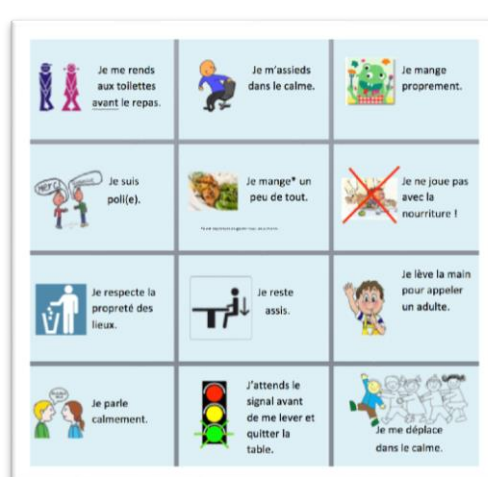
Remarques :

- Dans un souci de donner de saines habitudes aux enfants, la seule boisson proposée sera l'eau.
- Les élèves s'engagent à respecter la Charte du Repas.
- À la demande du personnel, des enfants peuvent être amenés à apporter une aide au service et/ou pour débarrasser les tables.
- Un terminal bancaire est à disposition : les parents sont invités à utiliser ce mode de paiement le plus souvent possible.

À Waha : Pour les élèves qui fréquentent l'accueil extrascolaire, le projet « Collations extraordinaires » se poursuit ! L'achat de la carte de collation se fait le lundi en même temps que les repas au prix de 6€ pour 10 collations.

¹ Prix pour l'année scolaire 2024-2025

L'organisation du repas chaud est un service mis en place par l'école. Afin que ce temps soit calme et agréable pour tous, nous avons mis en place une charte propre à ce moment :



17. Collations

Voici quelques bonnes habitudes qui sont mises en place dans notre école :

- La boisson se trouve dans une bouteille ou une gourde (pas de berlingot ou de canette).
- Chaque enfant peut aussi profiter l'eau du robinet ou de la fontaine.
- La collation se trouve idéalement dans une boîte à tartines.
- Des règles de classe (ex. : le jour du fruit, le jour des tartines et céréales, le jour sans chocolat...) peuvent être instaurées afin de valoriser la collation saine.
- Chaque enseignant gère cette séance de collations en fonction des horaires et de l'organisation des cours. Il est donc seul responsable de ce temps.
- Les enfants ne sortent pas avec leur collation dans la cour de récré.
- Il n'y a pas de collation au moment de la récréation de l'après-midi.
- A 15h45, les enfants qui restent à la garderie peuvent y manger leur collation.

Cette année, nos élèves auront la chance de profiter d'un fruit et/ou un produit laitier chaque semaine. Le calendrier vous sera envoyé dans le courant du mois de novembre.

D'autres projets semblables sont menés durant toute l'année : petit déjeuner « malin » en collaboration avec VIASANO, les collations de l'extrascolaire, activités culinaires en classe, la journée du fruit ...



La collation est le moment idéal pour installer des habitudes alimentaires chez nos enfants. Préférons une tartine plutôt qu'une barre chocolatée, un fruit plutôt qu'une sucrerie, de l'eau plutôt qu'une boisson sucrée. Les chips, bonbons « collants », sucettes et chewing-gums sont interdits à la collation.

18. Accueil extra-scolaire

Un accueil « garderie » est organisé pour tous de 7h00 à 8h00 et de 15h30 à 18h00 tous les jours de la semaine excepté le mercredi*.

Le tarif pour une présence à l'accueil extrascolaire est de 0,30€ par 1/4 d'heure entamé.

Le paiement se fait par la **plateforme CREOS** : chaque début de mois, les parents concernés reçoivent une facture détaillée reprenant les moments durant lesquels l'enfant est resté à l'accueil et le montant total à payer. Le montant est débité automatiquement du portefeuille.

➡ ***Le mercredi**, il n'y a pas d'accueil extrascolaire organisé au sein de l'école.
Les parents sont invités à reprendre leur enfant à 12h30 au plus tard.

Néanmoins, un service (transport et accompagnement) est organisé afin de permettre aux enfants concernés de rejoindre l'espace Parents-Enfants.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction ou le Service de la Coordination

[Enfance- Jeunesse au 084/32.69.90](mailto:Enfance-Jeunesse@084326990) <https://mercredi.marche.be>

- En primaire, les enfants entrent sans les parents dans l'école.
- À la sortie des cours, les parents attendent les enfants à l'extérieur des bâtiments de l'école, dans la cour de récréation.
- Des études encadrées sont proposées deux jours par semaine de 15h45 à 16h30.



19. Récréations

Il nous semble essentiel que tous les enfants soient à l'extérieur durant les récréations. De légères intempéries ne sauraient motiver le maintien des enfants à l'intérieur. Ceux-ci sont en effet censés être habillés de façon à les affronter sans problème.

- Les élèves qui sont munis d'un certificat médical ou qui présentent des signes évidents* de maladie seront invités à rester à l'intérieur à condition de respecter les règles de discipline et avec l'accord de l'équipe pédagogique. Dans ce cas, merci d'en avertir l'enseignant par écrit. Si cela doit durer plusieurs jours, un certificat médical est souhaitable.
- Dans la cour, seules les balles en mousse sont autorisées afin d'éviter les incidents. À Waha, les ballons en plastique sont acceptés dans la cour dit de « La Goflette ». Les ballons en cuir sont tout bonnement interdits : le risque de casser une vitre ou de blesser un autre enfant est bien réel.
- Les jeux ludiques (billes, cordes à sauter, toupies ...) sont les bienvenus. (L'école ne peut cependant pas être retenue responsable de la perte/disparition/détérioration d'un jeu amené de la maison.



➔ Les zones de couleur dans la cour...

- Notre cour comporte trois (ou quatre) zones auxquelles correspondent des règles spécifiques. Il s'agit de règles faciles à comprendre et qui permettront à chacun de se livrer au type de jeu qu'il a choisi sans « déranger » les autres ou « être gêné » lui-même.
- L'objectif de cette démarche est de prévenir et éviter la violence scolaire (visible et invisible) en favorisant la régulation des cours de récréation et en utilisant des outils d'intervention et de médiation adaptés.
 - Zone verte « Ici, tu marches »
 - Elle permet de jouer sans courir ; de marcher, s'asseoir sur des bancs, jouer aux cartes.
 - Zone bleue « Ici, tu peux courir sans ballon »
 - Elle permet de jouer en courant mais il est interdit de jouer au ballon.
 - Zone jaune « Ici, tu peux courir avec un ballon »
 - Elle permet de jouer au ballon en courant.
 - Zone rouge « Ici, tu peux faire de la trottinette, du skateboard »
 - elle permet de faire de la trottinette, du roller... (à Aye uniquement)



20. Education physique et psychomotricité

▪ Education physique

- Chaque semaine, les élèves de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e et 6^e années primaires participent à deux périodes de 50 minutes d'éducation physique chaque semaine.
- Depuis cette année scolaire, **3 périodes** d'éducation physique qui sont organisées pour les **élèves de 5^e et 6^e primaire** (dans le cadre du Pacte d'Excellence).
- Les cours d'éducation physique se déroulent à l'école, à la salle de sport à Marche-en-Famenne (CSL) et à la salle de sport de Aye.
- Tous les enfants de primaire doivent être équipés d'une tenue de sport-type : un tee-shirt, un short, des chaussures de sport.
NB : Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas permis que vos enfants soient équipés de leur tenue de gym pour venir à l'école le matin. La tenue de sport se trouvera dans un sac.

▪ Psychomotricité

- Les enfants de la section maternelle ont **deux périodes** de psychomotricité par semaine. Ce cours est donné par un(e) psychomotricien(ne).
- Le cours s'organise par groupes d'âges dans la grande salle.

21. Natation

- Le cours de natation s'inscrit dans le cadre du cours d'éducation physique.
- Il représente un module de 8 séances de 40 minutes. Les horaires ont été communiqués via le journal de classe de votre enfant et via KONECTO.
- Le cout total est de 25€. Le paiement est effectué via le portefeuille numérique de **la plateforme CREOS**.



- Les enfants ne participant pas au cours de natation resteront à l'école et seront répartis dans l'une ou l'autre classe avec du travail à effectuer. Le paiement reste dû sauf si l'élève est absent ce jour-là ou présente un certificat médical.
- Les professeurs conseillent aux enfants de porter un bonnet en silicone/plastique conseillé et des lunettes de natation.

Faisons en sorte que les enfants ne manquent ce cours que pour des raisons vraiment sérieuses. Il y va de leurs apprentissages et de leur développement, mais également et surtout de leur santé. Nous rappelons qu'en primaire, la législation sur l'obligation scolaire impose que chaque enfant participe à toutes les activités et qu'il n'en soit dispensé que sur foi d'un certificat médical.

22. Les activités culturelles (MCFA)



Depuis plusieurs années, notre école collabore avec la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

Cette collaboration offre aux enfants l'occasion d'assister à des séances de cinéma, de théâtre, des spectacles, et des expositions sélectionnés par nos enseignants, en concertation avec l'équipe de la MCFA.

Il s'agit d'une belle occasion de s'ouvrir à de nouvelles perspectives artistiques, de développer le sens critique et d'enrichir la culture générale.

- Le coût est de 4 € par séance de cinéma et 4 ou 5€ pour le théâtre. Ces activités sont payables via la plateforme CREOS.
- Les enfants se rendent à Marche en bus.
- <https://www.mcfa.be>



23. Excursions, voyages, sorties

Sortir de l'école, découvrir notre environnement proche ou éloigné nous semble important tant au point de vue humain que pédagogique.

Ces sorties font partie de notre projet d'établissement et sont donc obligatoires.

Nous tentons, grâce à la collaboration de notre P.O (La ville de Marche-en-Famenne) de réduire au maximum les frais de participation en intervenant par exemple au niveau du transport.

L'équipe éducative se réserve le droit de ne pas accepter un élève dont le comportement pourrait être source de problème pour l'ensemble du groupe.

Nous sortons régulièrement de l'école : visite de la Ferme, Bastogne War Museum, découverte de la Malagne, expositions diverses, visite guidée du centre historique de Marche...

Une année sur deux, les élèves des classes de 5^e et 6^e années (de Aye et Waha) participent aux classes de neige en Italie.

Les enfants de 3^e et 4^e années (des deux implantations) partent également en classes de dépaysement un an sur deux. Le lieu et les activités peuvent varier d'une fois à l'autre...

24. Sécurité aux abords de l'école + Retour à la maison

En maternelle et en primaire, les enfants sont censés retourner avec un parent. À 15h40, (excepté les mercredis) les élèves dont les parents ne sont pas arrivés sont automatiquement dirigés vers l'accueil extrascolaire ou l'étude encadrée.

En primaire, les enfants qui habitent à proximité de l'école peuvent retourner chez eux seuls. Dans ce cas, il vous faut le signaler impérativement par écrit ou via un formulaire d'autorisation disponible auprès de la direction.

*Rappel : le mercredi, les parents sont priés de venir reprendre leur(s) enfant(s) **au plus tard** à 12h30.*

25. Assurance scolaire

Tous les élèves régulièrement inscrits bénéficient d'une assurance pour toutes les activités scolaires :

- Récréations
- Sorties
- classes de dépaysement
- compétitions sportives
- le trajet le plus direct vers l'école.

Si le formulaire de déclaration d'accident ne vous est pas remis directement, veuillez le réclamer.

En cas de visite chez le médecin ou aux urgences, n'oubliez pas de demander au médecin de compléter ce certificat médical d'assurance.

L'école décline toute responsabilité pour les dommages pouvant être causés aux vêtements des élèves.

Ex : l'assurance ne couvre pas les vêtements abîmés ou souillés. Cela s'applique également à tout matériel ou équipement apporté par l'enfant à l'école (cartable, jeux divers, ballons, etc.).

déclaration d'accident scolaire
FORMULAIRE SIMPLIFIÉ



Pour parents

1 IDENTITÉ DE LA VICTIME (en caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Nom : _____ Prénom : _____
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : _____ N° : _____ Bte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Classe : _____ Section : _____ Année : _____

Nom du représentant légal : _____ Prénom : _____
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Pour école

2 DATE ET LIEU DE L'ACCIDENT

Date de l'accident : _____ Jour : _____ Heure : _____ h _____

À l'école : ☐ Pendant les cours théoriques ☐ Au cours d'éducation physique ☐ À l'internat

☐ Pendant les cours pratiques ☐ En récréation, à la pleine de jeux ☐ En colonie

À l'extérieur de l'école : ☐ Sur le chemin de l'école ☐ En excursion

Endroit précis : _____

Moyen de locomotion utilisé : _____

Pour école

3 DESCRIPTION DE L'ACCIDENT (causes, circonstances, conséquences et/ou dommages occasionnés)

Pour école

4 COMPLÉTER CETTE CASE SI UNE AUTRE PARTIE EST IMPLIQUÉE DANS L'ACCIDENT

• L'accident est-il dû à une faute d'un assuré ? ☐ Oui ☐ Non

• L'accident est-il dû à une faute d'un tiers étranger à l'établissement scolaire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, identité complète de celui-ci :

Nom : _____ Prénom : _____
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : _____ N° : _____ Bte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Pour école

5 TÉMOIN

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ N° registre national : _____

Adresse : _____ N° : _____ Bte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Pour école

Signature,

Fait à _____ le _____

Quel était le nombre de préposés à la surveillance?
 Quel était le nombre d'enfants à surveiller?

ETHIAS SA rue des Croisiers 24 4000 LIÈGE www.ethias.be info@ethias.be

Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007).

RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Ethias Banque : 827-0821680-86 IBAN : BE78 8270 8216 8086 BIC : ETHIBEBB

26. Association de parents

Une association de parents (AP) regroupe des parents dont les enfants fréquentent la même école. Elle a pour but de collaborer avec les autres membres de la communauté éducative dans un esprit constructif et de participer à l'amélioration de la qualité de vie de tous à l'école, notamment au travers d'un dialogue permanent.

- Tant à Aye qu'à Waha, nous avons la chance de compter sur deux associations de parents très dynamiques.
- Chaque année, elles proposent plusieurs activités (blind-test, chasse aux trésors, bourse aux vêtements...) dont les bénéfices profitent directement aux enfants.
- En effet, grâce à nos deux A.P nous avons pu bénéficier de mobilier pour les cours de récré, de nouveaux jeux, participation financière aux excursions, t-shirts...

→ Vous souhaitez peut-être les rejoindre ? Contactez la direction. 📧

27. Coordination éducation enfance

L'accueil extrascolaire de l'ASBL "Espaces Parents Enfants" est accessible aux enfants âgés de 2,5 à 12 ans.

➤ L'accueil ouvre :

- Les mercredis en période scolaire
- Lors des journées pédagogiques
- Pendant les congés scolaires
- Durant les vacances d'été

➤ Pour s'inscrire à l'ASBL « Espaces Parents Enfants » :

1. La pré-inscription de chaque enfant est obligatoire avant sa 1ère venue à l'EPE (prendre rendez-vous dans les bureaux de l'asbl « Espaces Parents-Enfants » ou contacter le 084 32 69 90).
Pour les familles recomposées, une composition de ménage doit être fournie.
2. Une fois la pré-inscription faite, vous recevrez un mail sur votre boîte mail avec un mot de passe. Cela vous permettra de vous connecter sur le site.
3. Les inscriptions pour les accueils du mercredi après-midi, des journées pédagogiques et des plaines se feront en ligne.
 - Les inscriptions pour les plaines et stages d'été → <http://enfance-jeunesse.marche.be/>
 - Les inscriptions pour le mercredi après-midi : <https://mercredi.marche.be/login>

A savoir :

- La réservation du mercredi doit avoir lieu au maximum la veille, soit le mardi jusque 10h. /!\ si la séance n'est pas annulée dans le respect des délais ci-dessus, elle sera due.
- Pour une journée pédagogique, vous devez inscrire votre enfant au plus tard 7 jours avant la date.
- Pour les plaines de vacances, les inscriptions débutent 6 à 7 semaines avant chaque période de vacances (hors été). La date d'ouverture aux inscriptions vous est communiquée par mail. C'est le paiement qui confirme l'inscription.

28. Organisation des classes — équipe éducative

• Implantation de Aye

Classes maternelles		Classes primaires	
Maternelle 1-2 A	Mme Elisabeth (1/2)	1 ^{ère} – 2 ^e	Mme Catherine + Mme Louise (1/4)
Maternelle 1-2 B	Mme Cindy (4/5)	3 ^e et 4 ^e	Mme Pascale (3/4) Mme Louise (1/4)
	Mme Mathilde (1/5)	5 ^e et 6 ^e	Mr Christophe
Maternelle 3	Mme Louise		
Puéricultrice	Mme Nathalie		

• Implantation de Waha

Classes maternelles	Classes primaires	
Mme Florence	1 ^{ère}	Mme Valérie
Mme Laurence	2 ^e	Mme Anne-Sophie
Mme Céline	3 ^e	Mme Christel
Mme Perrine		
Mme Mathilde		
Puéricultrice : Mme Ingrid	4 ^e	Mme Ingrid
	5 ^e	Mme Valérie
	6 ^e	Mme Camille

29. Anniversaires

Fêter son anniversaire à l'école, quelle chouette tradition !

En maternelle à Waha, les anniversaires ont lieu une fois par mois. La date est annoncée à l'avance par les enseignantes.

En maternelle à Aye ainsi que dans les sections primaires (Aye et Waha), les anniversaires sont fêtés au compte-goutte, en fonction de chacun.

Voici quelques précautions à respecter pour que ce moment se passe bien :

- Privilégions les cakes, les biscuits... Ceux-ci sont faciles à distribuer aux enfants et ne nécessitent pas l'utilisation d'une vaisselle importante.
- **Les gâteaux à la crème sont à proscrire pour la bonne raison que nous ne disposons pas de grands frigos et qu'ils ne facilitent pas la besogne des enseignantes qui doivent les couper (parfois un gâteau de 8 personnes en 24 parts...), les présenter aux élèves (avec assiette et fourchette... pas toujours livrées) et laver la vaisselle par la suite.**
- Evitons les boissons pétillantes.
- Les sachets individualisés pour chacun, jouets, ballons et décorations ne sont pas permis.
- **Merci de prévenir l'enseignante avant d'envisager de fêter l'anniversaire de votre enfant à l'école (en primaire et en maternelle à Aye).**

30. Présence de la direction dans l'école

Il s'agit bien sûr d'un horaire-type. Il peut varier en fonction des besoins et de la réalité du terrain.

	Lundi	Mardi	Mercredi		Jeudi	Vendredi
Matin	Waha <u>11h00-13h30</u> réunion directions à On	Aye	Waha*	Aye*	Waha	Aye
			*Selon les besoins			
Après-midi	Waha	Aye			Waha	Aye

31. Adresses, téléphones utiles

Ecole communale de Aye

Rue des Sarts, 2

6900 Aye

084/31.36.81



Ecole communale de Waha

Rue du Chêne, 18

6900 Waha

084/31.36.78

Direction : Hélène Grégoire ☎ 0493/31.53.81

✉ helene.gregoire@ac.marche.be

